



# Renouvellement d'autorisation d'exploitation du barrage de Puylaurent et de la centrale de Prévenchères

Concertation du public  
Réunion d'ouverture du 30 mai 2026

# Le barrage de Puylaurent et de la centrale hydroélectrique de Prévenchères

- 2 ouvrages récents : 1996 et 1997
- 2 ouvrages importants dans la chaîne du Chassezac qui produit l'électricité pour 2 fois le département de la Lozère





La chaîne hydroélectrique du Chassezac comprend 6 barrages et 5 centrales de production d'électricité

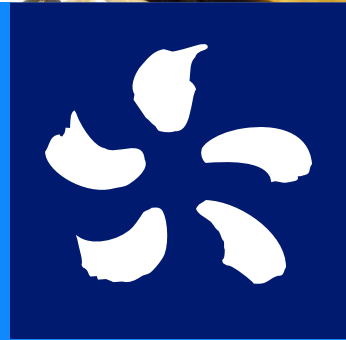
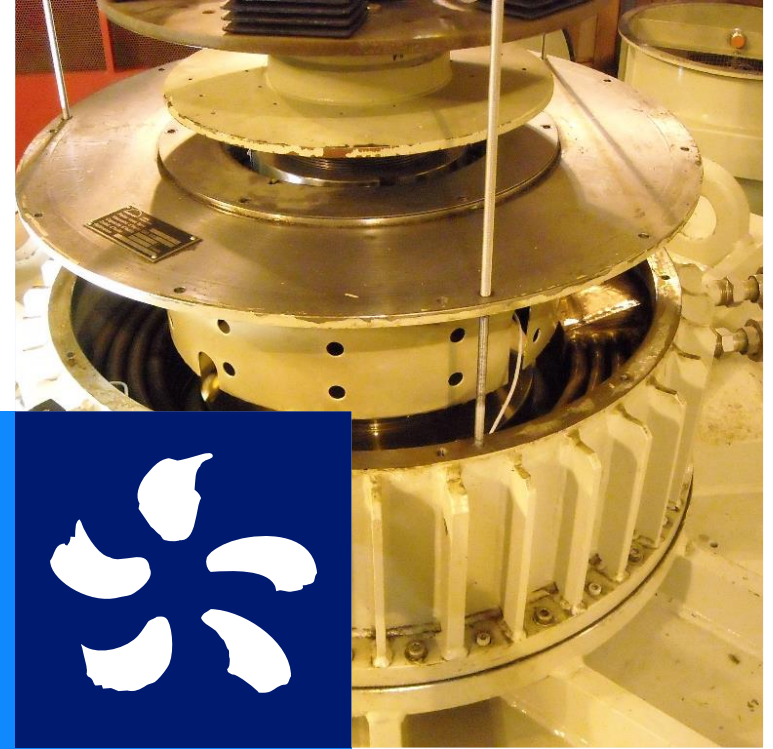
# Puylaurent, c'est d'abord de l'eau pour le territoire

- 500 000 m<sup>3</sup> disponible pour l'irrigation du périmètre de Prévenchères
- 9,6 Mm<sup>3</sup> disponible pour le soutien d'étiage du Chassezac



# Puylaurent, c'est aussi une énergie pour le territoire

- Centrale de Prévenchères 4 MW
- Équivalent à la consommation domestique de 2400 habitants pour un productible annuel de 5 GWh



**165 k€**

# Pourquoi ce projet ?

Le renouvellement est une obligation réglementaire

- Autorisations arrivant à échéance
- EDF demande le droit de poursuivre l'exploitation



30 ans

# Un site en bon état environnemental

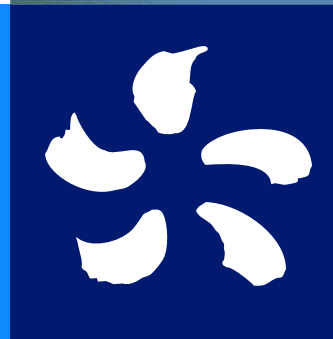
La rivière est en bon état écologique :

- Eau de bonne à très bonne qualité
- Vie aquatique riche
- Milieux naturels préservés



# Des enjeux identifiés

- Adaptation au changement climatique :  
moins d'eau naturelle
- Variation de débit en aval du barrage :
  - Garantir la sûreté
  - Préserver l'environnement

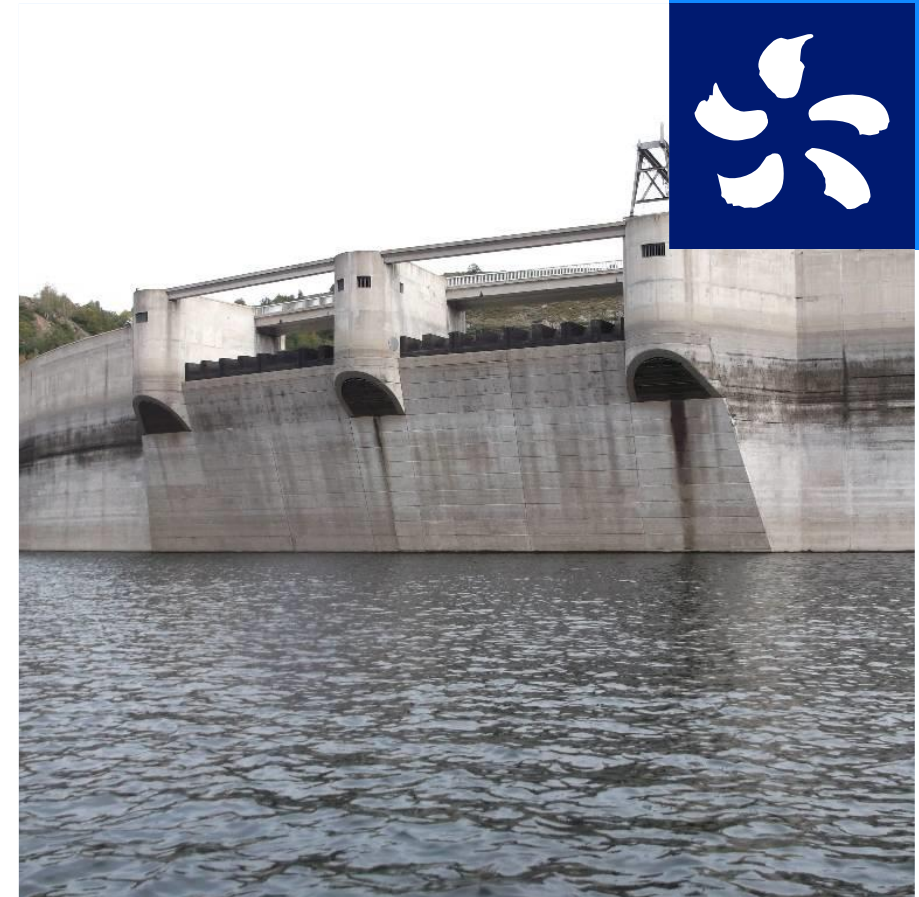


**-25%**

# Ce qui change concrètement

## Des règles d'exploitation modifiées

- Adaptation du débit réservé et du débit garanti l'été (passage de 500 l/s à 300 l/s)
- Rajout d'un palier de 30 min à 3 m<sup>3</sup>/s ( déjà en application depuis 2022)
- Pas d'augmentation au-delà de 3 m<sup>3</sup>/s en été (auparavant 6 m<sup>3</sup>/s)
- Rajout d'un palier entre 0,7 et 1 m<sup>3</sup>/s pendant 1 heure



# Des impacts faibles et maîtrisés

## Variations de débits limités l'été

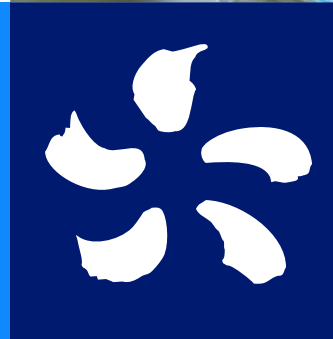
- Pas de dégradation de la qualité d'eau
- Faible impact sur les poissons
- Amélioration des usages l'été  
(pêche et baignade)



# Un suivi de la qualité de l'eau et de la biodiversité

## Un suivi environnemental :

- 3 années de suivi post autorisation
- Qualité d'eau biodiversité
- Possibilité d'ajuster la gestion si nécessaire



**3 ans**



**Merci**